



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 28 mars 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procuration : 0

Date de convocation : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr Christian BISIAUX, Maire

Présents : Messieurs Christian BISIAUX, Damien TAISNE, Ludovic PETIT, Jean-Claude GABELLE, Jérémie DELSART (arrive à 19h00), Thomas SOREAU et Mesdames Catherine DE MEYER, Fabienne RENAUT, Nathalie DELACHE, Cécile BISIAUX Dominique BULTEZ et Marie-Laure MAROUSEZ (quitte l'assemblée à 19h30).

Absente : Madame Emilie SAILLY

Secrétaire de séance : Cécile BISIAUX

Ordre du Jour

- 1*) *Compte de Gestion 2023 du lotissement les Alouettes*
- 2*) *Compte Administratif 2023 du lotissement les Alouettes*
- 3*) *Budget primitif du lotissement les Alouettes 2024*
- 4*) *Vote du taux des impôts locaux 2024*
- 5*) *Compte de Gestion 2023 du budget communal*
- 6*) *Compte Administratif 2023 du budget communal*
- 7*) *Affectation du résultat 2023*
- 8*) *Budget Primitif Communal 2024*
- 9*) **M57 décision: Application de la fongibilité des crédits**
- 10*) *Subventions 2024*
- 11*) *DEPARTEMENT Demande de subvention dans le cadre de l'ADVB (volet Aménagement et équipements) Travaux menuiseries vestiaires stades et rejointoiement calvaire.*
- 12*) *DEPARTEMENT Demande de subvention dans le cadre de l'Aide à l'Aménagement des trottoirs) création trottoirs rue de Monchaux (partiel)*
- 13*) *DEPARTEMENT Demande de subvention dans le cadre de l'ADVB (volet énergie) Chauffage Église*
- 14*) *Prime pouvoir achat exceptionnelle*

15*) CDG59 Participation à la consultation de mise en œuvre du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59 Assurance statutaire adhésion au CDG59

16)* RH Recrutement

17*) Divers

Mr le Maire demande l'ajout de 3 points:

-Le compte de gestion 2023 du CCAS suite à sa dissolution au 31 12 2023

-Le compte administratif 2023 du CCAS suite à sa dissolution au 31 12 2023 qui seront vus avant l'examen des comptes de la commune points 3A-3B

-RH demande de diminution de temps de travail qui sera examinée avant les divers ajout 16A.

PV précédent Validé

1) Compte de Gestion 2023 Lotissement les Alouettes

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant QUE TOUT EST RÉGULIER

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2024/03/28-01

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2023- LOTISSEMENT LES ALOUETTES

Sous la présidence de Me DEMEYER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget annexe 2023 qui s'établit ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement antérieur reporté

DEFICIT

-15 333,33 €

EXCEDENT

-00 €

DEPENSES	2023		15 333,33 €
RECETTES	2023		86 242,79 €
Résultat de l'exercice	2022	Déficit d'investissement	15 333,33 €
<i>Résultat d'investissement cumulé</i>		<i>Excédent d'investissement</i>	70 909,46 €
Restes à réaliser			
	Dépenses		
	Recettes		-00 €
	Solde		-00 €
il faudra donc affecter au c/1068			€
RESULTAT A REPENDRE AU 001 2023			55 576,13 €
			En recettes d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
résultat de fonctionnement antérieur reporté		DEFICIT EXCEDENT	15 333,33 €
DEPENSES	2023		72 126,93 €
RECETTES	2023		16 550,80 €
Résultat de l'exercice	2023	déficit de fonctionnement	-55 576,13 €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé</i>		Déficit de fonctionnement	15 333,33 €
RESULTAT A REPENDRE AU 002 2023			15 333,33 €
			En dépenses de fonctionnement

-**Constate, pour la comptabilité principale**, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

-**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

-**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-reporte les résultats au 001 en RI 55 576.13€ et au 002 DF : 15 333.33€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif et l'affectation des résultats à 10 voix pour, Monsieur BISIAUX, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

DELIBERATION N°2024/03/28-02

3) Budget annexe 2024 « Lotissement les Alouettes »

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2024 du lotissement les Alouettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 15.942,07€

DEPENSES : 15.333,38€

RECETTES : 15.942,07€

RECETTES : 55.576,13€

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°2024/03/28-03

Ajouts de 2 points

3A CCAS COMPTE DE GESTION 2023

Suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2023, le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE TOUT EST RÉGULIER

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif à l'unanimité des présents.

Délibération N°2024-03-28/03A

3B CCAS COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Madame DE MEYER, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal (suite à la dissolution du CCAS au 31 12 2023) :

- **Examine** le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (2022)		12 983,40		57,52
Opérations de l'exercice	2 750,14	0	0	0,0
TOTAUX	2 750,14	12 983,40	0	57.02

Résultat de clôture 2023		10 233,50		57,02
Restes à réaliser	0	0	0	0
Résultats définitifs		10 233,50		57,02

-Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le compte administratif et l'affectation des résultats à 10 voix pour, Monsieur BISIAUX ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote (Me Marousez a quitté l'assemblée).

Délibération N°2024-03-28/03B

4) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal décide du taux des impôts locaux 2024 comme suit :

Taxe d'Habitation : 15,96%

Taxe Foncière Bâti : 33,49%

Taxe Foncière Non Bâti : 48,63%

DELIBERATION N°2024/03/28-04

5) Compte de Gestion 2023 Commune

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant QUE TOUT EST RÉGULIER

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation

DELIBERATION N°2024/03/28-05

6) COMPTE ADMINISTRATIF 2023- Commune

Sous la présidence de Me DEMEYER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget 2023 qui s'établit ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

SECTION INVESTISSEMENT				
Résultat d'investissement antérieur reporté		DEFICIT		0 €
		EXCEDENT		3 360,00 €
DEPENSES	2023			226 257,71 €
RECETTES	2023			96 577,00 €
Résultat de l'exercice	2023	Déficit d'investissement		129 680,71 €
Résultat d'investissement cumulé		Déficit d'investissement		126 020,38 €
Restes à réaliser				
				-00 €
Résultat cumulé CCAS suite à dissolution				+57,02€
il faudra donc affecter au c/1068		125963,36€		
RESULTAT A REPENDRE AU 001 2024				-125 963,36 €
				en dépenses d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Résultat de fonctionnement antérieur reporté		DEFICIT		
		EXCEDENT		363 592,11 €
DEPENSES	2023			551 145,23 €
RECETTES	2023			626 412,48 €
Résultat de l'exercice	2023	Excédent de fonctionnement		75 267,25 €
Résultat de fonctionnement cumulé		Excédent de fonctionnement		438 859,36 €
Résultat cumulé CCAS suite à sa dissolution				+10 233,26€

RESULTAT A REPENDRE AU 002**en recettes de fonctionnement(déduction du c1068)****323 129,26 €**

-Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif et l'affectation des résultats à dix voix pour, Monsieur BISIAUX, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

DELIBERATION N°2024/03/28-06**7) Commune Affectation du Résultat 2023**

Vu l'instruction M14

Vu le budget approuvé

Le conseil municipal, à l'unanimité,) après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2023

Décide de l'affectation des résultats comptables du compte administratif du CCAS et de la Commune comme suit :

DELIBERATION D'AFFECTION DU RESULTAT

INVESTISSEMENT	001	En dépense d'investissement	125 963,26 €
FONCTIONNEMENT	002	En recette de fonctionnement	323 129,26 €
Affectation du résultat	1068		125 963,26 €

DELIBERATION N°2023/03/31-07**8) Budget Primitif Commune 2024**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2024 dressé par la Commission des Finances qui s'arrête comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 911 555,26 €

RECETTES : 911 555,26€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 571 765,46€

RECETTES : 571.765,46€

Après en avoir délibéré, **ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION N°2023/03/31-08

9 Nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Mme DE MEYER, déléguée aux finances rappelle à l'assemblée la mise en place décidée de la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

10 Subventions 2024

ASSOCIATIONS

Les membres du Conseil Municipal décident, à la majorité des présents, de verser les subventions suivantes, aux associations qui en ont fait la demande.

	Montant en €uros
CAPER	250
Don du sang	150
Association des Parents d'Elèves APE (Me MAROUSEZ a quitté l'assemblée)	350
VERCHAIN Gym (Me DEMEYER ne prend pas part au vote)	350
ARPV Randonneurs	1400
Société de Chasse (Mr DELSART ne prend pas part au vote)	700
La truite Verchinoise Pêche	450
USVM Football (Mr DELSART ne prend pas part au vote)	1900
Chti Savate Boxe	320
Les Dabons Pétanque	350
Séniors Actifs Verchinois SAV	380
Comité des Fêtes CFE	1300
Subvention exceptionnelle APE	250

DELIBERATION N°2024/03/28-09

SUBVENTION Lotissement les Alouettes

Afin de rembourser l'annuité de l'emprunt du budget du lotissement les alouettes, une subvention d'un montant de 15942,07€ (quinze mille neuf cent quarante-deux €uros et 07cts) est nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide le versement de cette subvention.

La dépense sera imputée à l'article 657362 « subvention de fonctionnement au budget annexe ».

DELIBERATION N°2023/03/28-10

11) Demande de subvention Aide Départementale aux Villages et Bourgs Aménagement et équipements Vestiaires Stade de football Jean TISON et rejointolement du calvaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission travaux a demandé des devis de **changement des menuiseries des vestiaires, du bardage du club de football et le rejointolement du calvaire**

Une aide du Département pourrait être envisagée à hauteur de 40% du montant hors taxe des travaux subventionnables .

Les travaux des vestiaires du stade de football Jean TISON et le rejointolement du Calvaire pourrait bénéficier de cette aide.

Un dossier pourrait être déposé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide Le remplacement des portes et du bardage en bois des vestiaires du Stade de Football ;
- Le remplacement des VELUX en toiture des vestiaires du Stade de Football ;
- Le rejointolement et l'application d'un produit hydrofuge du Calvaire rue à Cailloux ;

- Sollicite une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs- Aménagement et équipement 2024 au taux de 50%
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION N°2023/03/28-11

12) Demande de subvention Aide Départementale aux Villages et Bourgs Aide à l'Aménagement des trottoirs le long d'une route départementale trottoirs rue de Monchaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'aide du Département dans le cadre de l'aide départementale aux villages et bourgs,

Une aide du Département pourrait être envisagée au titre de l'aménagement des trottoirs d'une route le long d'une route Départementale .

La création des trottoirs d'une partie de la rue de Monchaux pourrait bénéficier de cette aide.

Un dossier pourrait être déposé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dans la rue de Monchaux (partiel) ,

- La création d'un trottoir en sable stabilisé le long des nouvelles maisons ;
- Le reprofilage des trottoirs et la mise en œuvre d'un grès de Pernes (plus résistant que le schiste) ;
- La création des entrées charretières en enrobés ;
- La borduration nécessaire pour caler les enrobés et le sable stabilisé ;

- Sollicite une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs- Voirie Aménagement de trottoirs 2024 au taux possible
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION N°2023/03/28-12

13) Demande de subvention Aide Départementale aux Villages et Bourgs Energie chauffage église

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'aide du Département dans le cadre de l'aide départementale aux villages et bourgs,

Une aide du Département pourrait être envisagée au titre énergie pour les travaux de chauffage à l'Eglise.

Un dossier pourrait être déposé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- La dépose du chauffage au gaz existant ;
- La fourniture et pose d'un tube radiant au gaz naturel 2H ;
- La mise en place d'un kit de vanne, détenteur et raccords ;
- La mise en œuvre en place d'un flexible 1/2 agréé ERP ;

- Sollicite une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs- Energie au taux de 50%
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION N°2023/03/28-13

14) DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 janvier 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Projet ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°2023/03/28-14

15) CDG59 Participation à la consultation de mise en œuvre du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59 Assurance statutaire adhésion au CDG59*

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour *la commune* de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la *commune*, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide :

Article 1^{er} : La commune de Verchain-Maugré donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune de Verchain-Maugré.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

DELIBERATION N°2023/03/28-15

16) RH Recrutement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter un agent dans le cadre d'un contrat aidé pour renforcer les services techniques espaces verts : vote à bulletins secrets : 9 voix contre, 2 voix pour.

Recrutement création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité pour accroissement

Le Conseil Municipal à la majorité, (vote à bulletins secrets 9 voix pour, 2 contre),

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des espaces verts, tontes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjointe technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures. Des heures complémentaires pourront être effectuées et rémunérées si besoin.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2024 inclus.

Il devra justifier du permis de conduire, être autonome, avoir le sens du service public.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique échelon 6 (Echelle C1), du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°2023/03/28-16A

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité CANTINE (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu les effectifs scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le service de cantine qui voit la fréquentation en hausse ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 06 heures et 40 minutes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période allant du 01 avril 2024 au 05 juillet 2024 inclus.

Il devra justifier d'expérience professionnelle en lien avec le poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique échelon 6 (Echelle C1) l'agent pourra bénéficier du supplément familial de traitement. L'indice de rémunération pourra être évolutif (selon l'évolution réglementaire de la grille).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°2023/03/28-16B

16A RH Demande d'un agent titulaire CNARCL pour diminuer son temps de travail

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de Madame RENAUT Agnès, adjoint technique principal de 2^{ème} classe depuis le 06/9/2007 demande, à compter du 1^{er} juin 2024 à passer de 32h à 28h hebdomadaire. Les membres du Conseil acceptent la demande de Me RENAUT Agnès.

17 DIVERS

Réflexion sur les horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie

Restitution de l'étude détaillée du pont le 03/4/24

Réunion maison des associations le 11 /4/2024 CAVM

Remise du rapport énergétique bâtiments communaux le 16/4/2024

Mise en accessibilité du plateau sportif par la CAVM

Elections européennes le 09/6/2024 de 8h à 18h.

Marché des producteurs Rue des Glatignies le 28/4/2024

Levée de séance à 21h30

Cécile BISIAUX Secrétaire de séance

Christian BISIAUX Maire.